



**Séance d'Installation
du Conseil Municipal
Du 27 avril 2026**

PROCES-VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le lundi 27 avril 2026, sous la présidence de Madame SINEAU-PATRY, Première adjointe au Maire de Terres-de-Caux, en l'absence de Monsieur Vasse, Maire de Terres-de-Caux, empêché.

Etaient présents :

SINEAU-PATRY Cécile, DUBOC Evan, COUSIN Sophie, HUBY Pascal, LEPRON Dominique, HEBERT Alain, LEBLOND Jean-Marc, BLOND Eric (arrivé à 18h53).CAVELIER, Stéphane, DUJARDIN Stéphane, LECARON Caroline (arrivée à 19h43) MARC Delphine, LECARPENTIER Stéphane, DAMBRY Frédéric, LE BALIDEC Charlotte, DESCHAMPS Axelle, HAVET Aurélie, BAILLE Julie, DALIBERT Sandra, LEPELLETIER Lise, ROSCHENKO Cyrielle LECLAND Nelson, PATTOU Gauthier, TESSON Angeline, MAUGER-LAVENU Joëlle, LEROY Bertrand, VIOLETTE Patrice, GESLAIN Fabienne, LENOIR Stéphanie.

Absents excusés : VASSE Jean-Marc, MECHIN Jean-Michel.

Absent : NEANT

Pouvoir :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	
<u>Absent</u>	076-200065845-20260419-1255-01
	Mandataire
	Accusé certifié exécutoire
VASSE Jean-Marc	Réception par le préfet : 05/07/2026
	SINEAU-PATRY Cécile
MECHIN Jean-Michel	HEBERT Alain

Secrétaire de séance : TESSON Angéline

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Cécile SINEAU-PATRY, Première adjointe, en raison de l'absence de Monsieur le Maire, excusé pour raisons de santé.

Madame Angéline Tesson est désignée secrétaire de séance.

Mesdames Axelle Deschamps et Fabienne Geslain sont nommées assesseurs.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Madame SINEAU-PATRY propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant une délibération relative à la réduction de l'indemnité du maire en raison de son empêchement pour maladie.

Le conseil municipal accepte la modification de l'ordre du jour.

Madame SINEAU-PATRY informe l'assemblée de l'installation des conseils de village et du conseil communautaire.

Madame Cousin détaille l'élection de Mme Virginie Lutrot à la présidence de Caux Seine agglomération ainsi que la composition du bureau communautaire, en soulignant l'élection de M. Stéphane Cavelier comme vice-président. Monsieur Stéphane Cavelier a été élu 7ème vice-président de Caux Seine Agglomération en charge de l'emploi, la formation, l'Economie Sociale et Solidaire et de l'Enseignement supérieur.

Madame SINEAU-PATRY propose de passer aux délibérations.

1. GOUVERNANCE

1.1 Arrêt du procès-verbal du 07 avril 2026

Le procès-verbal de la séance précédente, transmis aux conseillers en amont, est soumis à l'approbation de l'assemblée. Aucune remarque n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal de la séance qui s'est tenue le 07 avril 2026,
Convenant à ce titre que les membres du Conseil doivent l'arrêter ou demandent à le rectifier,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
ARRETE le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 avril 2026,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.
VOTE : UNANIMITE

1.2 Commission Communale des Impôts Directs

Madame SINEAU-PATRY rappelle que la commission communale des impôts directs (CCID) est présidée par le Maire et constituée de 8 membres titulaires et 8 membres suppléants nommés par la Direction Régionale des Finances Publiques.

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale pour notamment dresser, avec le représentant de l'administration des finances publiques, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants. La CCID est convoquée annuellement afin de participer à l'évaluation des propriétés bâties, particulièrement les nouvelles, ou celles qui ont fait l'objet d'une rénovation ainsi qu'à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Le Conseil Municipal est invité à proposer une liste de 32 contribuables en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 1650-1 du Code Général des Impôts relatif à la constitution d'une commission communale des Impôts Directs dans chaque commune,

Considérant que la population communale de Terres-de-Caux prise en compte est supérieure à 2000 habitants (population municipale et population comptée à part) et, qu'à ce titre, la commission sera composée, outre le Maire, de huit titulaires et huit suppléants désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de proposer à Monsieur le Directeur des Services fiscaux les personnes ci-dessous réparties à part égale de titulaires et suppléants

AUTHOUART	Julien	Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX
BELLET	Jean-François	Auzouville-Auberbosc 76640 TERRES-DE-CAUX
BOSSUYT	Julien	Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX
BREANT	Alix	Bermonville 76640 TERRES-DE-CAUX
BREEMEERSCH	Benoit	Bermonville 76640 TERRES-DE-CAUX
COTTERREAU	Marie	Auzouville-Auberbosc 76640 TERRES-DE-CAUX
COURCOT	Chantal	76210 NOINTOT
CRAQUELIN	Paule	Bennetot 76640 TERRES-DE-CAUX
DELABYE	Vincent	Ricarville 76640 TERRES-DE-CAUX
DELACROIX	Bruno	Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX
DRU	Daniel	Bermonville 76640 TERRES-DE-CAUX
DUPARC	Sylvain	Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX
DURAND	Christian	Auzouville-Auberbosc 76640 TERRES-DE-CAUX
FIZEL	Clara	Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX
GALLAIS	Jean-Yves	Sainte-Marguerite-sur-Fauville 76640 TERRES-DE-CAUX
GUIGNERY	Jean-Luc	Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX
HEBERT	Serge	Rue de la hêtreie 76640 YEBLERON
LACHEVRE	Gilbert	Ricarville 76640 TERRES-DE-CAUX
LANGLOIS	Etienne	Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX
LAPERDRIX	Bruno	Ricarville 76640 TERRES-DE-CAUX
LEBAS	Pascal	Bennetot 76640 TERRES-DE-CAUX
LECARPENTIER	Gervais	Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX
LECOURTOIS	Pascal	Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX
LEDUN	Christine	Sainte-Marguerite-sur-Fauville 76640 TERRES-DE-CAUX
LEMARECHAL	Jean	Ste Marguerite sur Fauville 76640 TERRES-DE-CAUX
LEPICARD	Bruno	Sainte-Marguerite-sur-Fauville 76640 TERRES-DE-CAUX
MICHEL	Fabienne	Sainte-Marguerite-sur-Fauville 76640 TERRES-DE-CAUX
MONVILLE	Brigitte	76540 YPREVILLE-BIVILLE
MYMVCHOD	Eric	Bermonville 76640 TERRES-DE-CAUX
POIGNANT	Mickaël	Saint-Pierre-Lavis 76640 TERRES-DE-CAUX
PRUNIER	Ghislaine	Auzouville Auberbosc 76640 TERRES-DE-CAUX
TIFFAY	Françoise	Fauville-en-Caux 76640 TERRES-DE-CAUX

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

VOTÉ : UNANIMITE

1.3 Retrait de la délibération n°26.04.07/49 – Désignation des délégués au syndicat de Bassins Versant de la Durdent

Il est rappelé qu'une erreur de compétence est intervenue lors de la précédente séance concernant la désignation des délégués au syndicat de bassin versant de la Durdent. Cette compétence relevant de l'intercommunalité, il est proposé de retirer la délibération. Madame SINEAU-PATRY informe que Messieurs Lecarpentier et Lepron ont été nommés représentants par Caux Seine Agglo au titre du syndicat Mixte des Bassins Versants de la Durdent.

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°26.04.074/49 en date du 07 avril 2026 relative à la désignation des représentants au syndicat des bassins versants de la Durdent,
Après en avoir délibéré, à 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions
RETIRE la délibération n°26.04.074/49 en date du 07 avril 2026 relative à la désignation des représentants au syndicat des bassins versants de la Durdent,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.*

VOTE : UNANIMITE

1.4 Désignation d'un représentant à Caux Seine Développement

Madame SINEAU-PATRY explique que Monsieur Stéphane CAVELIER a été désigné par Caux Seine Agglo pour siéger à Caux Seine Développement. De ce fait, le Conseil Municipal doit désigner de nouveau représentant. Il est proposé de nommer Madame Charlotte LE BALIDEC en qualité de représentante au Conseil d'administration et Monsieur Evan DUBOC à l'Assemblée générale.

*Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la SPL Caux Seine Développement,
Vu la délibération 26.04.07/50 relative à la représentation de la commune au sein de Caux Seine Développement,
Après en avoir délibéré, à 29 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,
DESIGNE le représentant de la commune de Terres-de-Caux ainsi qu'il suit :
Au Conseil d'Administration : Charlotte LE BALIDEC
DESIGNE le représentant de la commune de Terres-de-Caux ainsi qu'il suit :
A l'Assemblée Générale : Evan DUBOC
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente*

VOTE : UNANIMITE

1.5 Désignation d'un représentant au CLIPS Ressourcerie

Après avoir rappelé que le CLIPS Ressourcerie est une structure qui a pour vocation de redonner usage à des objets à la base destinés au rebut, Madame SINEAU-PATRY explique que les statuts de la structure spécifient que chaque commune membre doit nommer un représentant au sein du conseil d'administration. Il est proposé de désigner Monsieur Alain HEBERT comme représentant de Terres-de-Caux au CLIPS Ressourcerie.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les statuts de l'association CLIPS Ressourcerie de Port Jérôme sur Seine,
Après en avoir délibéré, à 29 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,
DESIGNE le représentant de la commune de Terres-de-Caux ainsi qu'il suit :
Au Conseil d'Administration : Alain HEBERT
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

VOTE : UNANIMITE

2. URBANISME

2.1 EPF Normandie – Îlot Thélus

Madame SINEAU-PATRY rappelle que des conventions de portages ont été signées en 2023 avec l'EPFN pour les parcelles AB 162, 163, 164, 41, 282, 281 et 288 située à l'angle de la rue du Parc et de la Rue Bernard Thélus sur la commune déléguée de Fauville en Caux.

A la faveur d'un nouveau dispositif contractuel, l'EPF de Normandie propose la signature d'une nouvelle convention regroupant les modalités techniques, financières et foncières afin de régulariser les nouvelles dispositions administratives de l'établissement.

Cette nouvelle convention a pour but d'intégrer la maison dite « Revet », qui était initialement en dehors de l'opération. Il est précisé que l'EPF s'engage à réaliser les acquisitions et la remise en état du site.

La commune de Terres-de-Caux souhaite mobiliser l'établissement public foncier de Normandie (EPF Normandie) pour concourir à la réalisation de son projet « ILOT B THELU »

En effet, l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Normandie, d'approuver la convention d'interventions proposée par cet établissement, et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer.

Cette convention de maîtrise foncière a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de Terres-de-Caux, et d'en définir les financements associés.

Un principe de portage sur 5 ans a été retenu, avec une possibilité toutefois pour la commune de Terres-de-Caux de solliciter un portage entre 5 et 10 ans sous condition de respecter une règle d'équilibre. Par exception, un portage entre 10 à 15 ans pourra être accordé par l'EPF Normandie, sur sollicitation de la collectivité, pour les « grandes opérations d'aménagement ».

En toute hypothèse, la collectivité a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés à la convention.

La collectivité est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour le foncier, détaillés à la convention d'intervention ci-annexée.

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 29 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,

-Sollicite l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.

-Déclare la caducité de la Convention de Réserve Foncière, approuvée par la délibération 3.2.2 en date du 05 juin 2023, laquelle sera substitué par le nouveau dispositif contractuel de la convention d'interventions susvisée.

-Déclare la caducité de la Convention de Technique, approuvée par la délibération 3.2.3 en date du 05 juin 2023, laquelle sera substitué par le nouveau dispositif contractuel de la convention d'interventions susvisée.

-Approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

-S'engage à ce que la commune de Terres-de-Caux rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.

-Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

3. FINANCES

3.1 Révision indemnité du Maire

Le Conseil Municipal prend acte de la volonté de Monsieur le Maire de sa demande de réduction de l'indemnité et de ne pas appliquer la majoration de 6% décidée par le gouvernement. Il est proposé de fixer son indemnité à 50 % du taux terminal brut.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 26.03.22 / 11 relative à l'élection du Maire de Terres de Caux,
Après en avoir délibéré, à 29 voix pour, 0 abstention et 0 contre :
DECIDE de réduire le taux des indemnités fixé à son maximum (58,30 %) ainsi qu'il suit :
- Indemnité du Maire de Terres-de-Caux à compter du 01/05/2026 : 50 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique
DIT que l'indemnité de fonction est soumise à cotisation sociale au titre du régime de la Sécurité sociale,
DIT que l'indemnité de fonction est soumise à Prélèvement fiscal à la Source
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.
VOTE : UNANIMITE

3.1.2 Réduction du taux des indemnités du Maire en cas d'empêchement pour raisons médicales

Le Conseil Municipal prend acte de la volonté de Monsieur le Maire de réduire de moitié le montant de ses indemnités pendant sa période de convalescence.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2123-24-2,
Vu l'article 94 de la loi 2019-1461 du 27/12/2019, modifiée par la décision du conseil constitutionnelle n°2024-1094qpc du 06/06/2024 et codifié à l'article L2123-24-2 du CGCT,
Considérant la demande écrite du Maire en date du 27 avril demandant une réduction de ses indemnités,
Après en avoir délibéré, 29 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :
DECIDE de réduire l'indemnité du Maire à hauteur de 50%,
DIT que l'indemnité de fonction est soumise à cotisation sociale au titre du régime de la Sécurité sociale,
DIT que l'indemnité de fonction est soumise à Prélèvement fiscal à la Source
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.
VOTE : UNANIMITE

3.2 Location d'une licence IV

Dans le cadre d'un projet de Food truck porté par Madame Oriane Delcourt demeurant à Sainte Marguerite sur Fauville, Madame SINEAU-PATRY propose de louer la licence IV pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour un montant mensuel de 50 €. Pendant cette durée, Madame Delcourt restera en alerte sur les licences IV à vendre. Le cas échéant, elle pourra résilier par anticipation la présente convention dès qu'elle fera une acquisition de licence IV dans le délai des 3 ans. Il est proposé de louer la licence IV appartenant à la commune pour un montant de 50 € mensuels pour une durée de trois ans.

Madame Lavenu interroge sur le montant du loyer considérant que de mémoire l'acquisition avait été faite à 7 500€, un loyer de 50€ par mois semble peu.

Monsieur Cavelier répond que le montant du loyer a été fixé après consultation de Caux Seine Développement, il s'agit des tarifs appliqué ailleurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de convention de mise à disposition de licence IV précisant :

- Le bénéficiaire : société « Aux goûts du monde » représentée par Madame Oriane Delcourt,

- la durée : 3 ans renouvelable par expresse reconduction,

- Les conditions financières : 50€ / mois

Après en avoir délibéré, à 29 voix pour, 0 abstention et 0 contre,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la société « Aux goûts du monde » représentée par Madame Oriane Delcourt,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

VOTE : UNANIMITE

3.3 Règlement budgétaire et financier

Le règlement budgétaire et financier, obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants, est soumis au vote. Madame SINEAU-PATRY rappelle que la commune de Terres-de-Caux avait initialement délibéré en date du 13/11/2023 l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Madame SINEAU-PATRY salue le travail de Marie-Laure VITTECOQ et Carole HAUTECOEUR pour la préparation des éléments financiers.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2321-2-27 et R.2321-1,

Vu les dispositions réglementaires du référentiel M57,

Vu la délibération DEL2024.02.19/09 portant adoption du règlement budgétaire et financier (RBF) de la commune de Terres de Caux, suite au passage au référentiel M57 en date du 1er janvier 2024, et à l'obligation pour les communes de plus de 3 500 habitants, de mettre en place et d'adopter un règlement budgétaire et financier (RBF),

Considérant que le RBF formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la Commune de Terres de Caux, dans le respect du Code Général des collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Considérant que le RBF est valable pour la durée de la mandature, il doit de nouveau être adopté suite aux élections municipales qui se sont déroulées le 15 mars 2026.

Il pourra être éventuellement révisé à l'occasion d'un Conseil Municipal.

Vu le règlement budgétaire et financier présenté au Conseil Municipal en séance tenante,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 29 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,

APPROUVE le règlement budgétaire et financier (RBF) joint en annexe et qui sera appliqué, pour la durée de la mandature, dans le cadre du référentiel M57 pour le budget principal et ses budgets annexes .

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

VOTE : UNANIMITE

Monsieur DUBOC Evan, Adjoint en charge des finances, présente les budgets conformément à l'ordre du jour et propose les approbations.

4. BUDGET ANNEXE : ESPACE DE SANTE

4.1 CFU 2025 budget Espace de Santé

Madame SINEAU-PATRY, 1^{ère} adjointe au Maire et présidente de séance ne prend pas part au vote et quitte la salle. Madame Lavenu, doyenne de l'assemblée, préside la séance et soumet la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe Espace Santé ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe Espace Santé ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 - ESPACE SANTE

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	10 460,00	10 460,00	20 920,00
	Recettes réalisées	B	10 460,00	10 460,00	20 920,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	10 460,00	10 460,00
	Dépenses réalisées	E	0,00	10 460,00	10 460,00
	Reste à réaliser	F	0,00	0	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	10 460,00	0,00	10 460,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-10 460,00	0,00	- 10 460,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	0,00	0,00	0,00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

VOTE : UNANIMITE

4.2 Clôture du Budget Annexe Espace de Santé

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la création du budget annexe Espace Santé par délibération 3.5.1 DEL 2023-02-06,
Vu le transfert des crédits du budget Espace Santé vers le budget principal par délibération 25.09.29/92,
Vu la création d'une APCP n°11 Espace Santé – Opération 270, sur le budget principal de Terres de Caux par délibération 25.12.08/119,
Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025 du budget Espace Santé, séance tenante,
Considérant que toutes les opérations du budget Espace Santé ont été transférées sur l'opération 270 du budget principal,
Considérant que le budget annexe Espace Santé peut être dissous,
Après en avoir délibéré, à 30 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,
DECIDE de ne pas ouvrir un budget 2026 et de clôturer le budget annexe Espace Santé.
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

VOTE : UNANIMITE

5. BUDGET ANNEXE : LES LONDES

5.1 CFU 2025 Budget les Londes

Madame SINEAU-PATRY, 1^{ère} adjointe au Maire et présidente de séance ne prend pas part au vote et quitte la salle. Madame Lavenu, doyenne de l'assemblée, préside la séance et soumet la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe Les Londes ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe Les Londes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 – LES LONDES

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	455 072,36	461 147,08	916 219,44
	Recettes réalisées	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	232 536,18	460 072,36	692 608,54
	Dépenses réalisées	E	0,00	0,00	0,00
	Reste à réaliser	F	0,00	0	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-222 536,18	-1 074,72	-223 610,90
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	-222 536,18	-1 074,72	-223 610,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-222 536,18	-1 074,72	-223 610,90

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

VOTE : UNANIMITE

5.2 Vote subvention d'équilibre Les Londes

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique 2025 du budget Les Londes, séance tenante, avec un déficit de 223 610,90 €,
Considérant une régularisation de TVA à hauteur de 0,50 €,
Considérant la cession de la parcelle rue des Londes pour un montant de 210 000 € HT, conformément à la délibération 24.11.04/94,
Considérant qu'il convient de procéder au versement d'une subvention de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe Les Londes pour un montant de 13 611,40 €,
Considérant qu'une surface de 545 m² issue de la parcelle d'origine, a déjà été cédée en 2019 pour la somme de 27 000 €, conformément à la délibération 3.2.4 du 25/11/2019,
Après en avoir délibéré, à 30 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,
APPROUVE le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe Les Londes pour 13 611,40 €,
ENGAGE les crédits nécessaires au versement de la subvention de fonctionnement du budget principal au compte 65821 vers le budget annexe Les Londes au compte 75822
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

VOTE : UNANIMITE

5.3 Budget 2026 Les Londes

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22
Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs NOR : ATDB2531532A
Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Terres-de-Caux adopté en séance tenante,
Vu la délibération n°26-02-02-09 prenant acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire en date du 2 février 2026, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,
Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2026 du budget annexe Les Londes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Abstention : 0	Abstention : 0
Pour : 30	Pour : 30
Contre : 0	Contre : 0

Décide de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif du budget annexe Les Londes 2026, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.

Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	446 148,08 €	445 072,36 €
Recettes	446 148,08 €	445 072,36 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente

VOTE : UNANIMITE

6. BUDGET ANNEXE : LES VALLONS

6.1 CFU 2025 Budget Les Vallons

Madame SINEAU-PATRY, 1^{ère} adjointe au Maire et présidente de séance ne prend pas part au vote et quitte la salle. Madame Lavenu, doyenne de l'assemblée, préside la séance et soumet la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe Les Vallons ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe Les Vallons ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 – LES VALLONS

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	55 852,52	57 852,52	113 705,04
	Recettes réalisées	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	29 926,26	57 852,52	87 778,78
	Dépenses réalisées	E	0,00	0,00	0,00
	Reste à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-25 926,26	0,00	-25 926,26
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	-25 926,26	0,00	-25 926,26
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-25 926,26	0,00	-25 926,26

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

VOTE : UNANIMITE

6.2 Budget 2026 Les Vallons

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs NOR : ATDB2531532A

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Terres-de-Caux adopté en séance tenante,

Vu la délibération n°26-02-02-09 prenant acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire en date du 2 février 2026, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2026 du budget annexe Les Vallons,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Section de Fonctionnement Section d'Investissement

Abstention : 0 Abstention : 0

Pour : 30 Pour : 30

Contre : 0 Contre : 0

Décide de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif du budget annexe Les Vallons 2026, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.

Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	57 862,52 €	55 852,52 €
Recettes	57 862,52 €	55 852,52 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

VOTE : UNANIMITE

7. BUDGET ANNEXE : GENDARMERIE

7.1 CFU 2025 gendarmerie

Madame SINEAU-PATRY, 1^{ère} adjointe au Maire et présidente de séance ne prend pas part au vote et quitte la salle. Madame Lavenu, doyenne de l'assemblée, préside la séance et soumet la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget annexe Gendarmerie ;

Vu le CFU 2025 du budget annexe Gendarmerie ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 - GENDARMERIE

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	176 370,00	198 889,26	375 259,26
	Recettes réalisées	B	167 549,84	204 336,44	371 886,28
	Restes à réaliser	C	0,00	0	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	170 001,11	170 820,00	340 821,11
	Dépenses réalisées	E	158 805,28	120 956,38	279 761,66
	Reste à réaliser	F	0,00	0	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	8 744,56	83 380,06	92 124,62
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-6 368,89	25 030,74	18 661,85
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	2 375,67	108 410,80	110 786,47
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	2 375,67	108 410,80	110 786,47

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout acte en accord avec la présente.

VOTE : UNANIMITE

7.2 Affectation des résultats gendarmerie

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2025 de la Gendarmerie, séance tenante,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constate que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement global de : 108 410,80 €

Excédent de fonctionnement	108 410,80 €
Pour mémoire prévisions budgétaires :	
Virement à la section d'investissement C/023	8 194,00 €
Solde d'exécution d'investissement	
Excédent d'investissement de clôture : A	2 375,67 €
Reste à réaliser Investissements :	
• Recettes : B	0,00 €
• Dépenses : C	0,00 €
Excédent de financement : A+B-C	2 375,67 €

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,
DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :**

<u>En priorité :</u>	
A la couverture du besoin de financement C/1068 :	108 410,80 €
<u>Pour le solde</u>	
Rappel de l'excédent d'investissement reporté C/001 :	2 375,67 €
A l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	0,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

VOTE : UNANIMITE

Fabienne GESLAIN prend la parole concernant l'expertise réalisée en 2026. Elle interroge afin de savoir la procédure à suivre : est-ce qu'un recours va être fait ou une remise en état des logements.

Madame SINEAU-PATRY, donne la parole à Carole HAUTECOEUR, Directrice Générale des Services, afin d'expliquer techniquement la suite des évènements.

Madame HAUTECOEUR explique que des travaux ont été financés par l'assurance dommages ouvrage. Toutefois, ces travaux n'apportant pas le résultat escompté, un constat d'huissier a été fait le 10 avril dernier afin de répertorier les défauts. Madame HAUTECOEUR indique qu'une procédure judiciaire est en cours.

7.3 Budget 2026 Gendarmerie

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs NOR : ATDB2531532A

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Terres-de-Caux adopté en séance tenante,

Vu la délibération n°26-02-02-09 prenant acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire en date du 2 février 2026, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2026 du budget annexe Gendarmerie,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Section de Fonctionnement Section d'Investissement

Abstention : 5 Abstention : 5

Pour : 25 Pour : 25

Contre : Contre : 0

Décide de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif du budget annexe Gendarmerie 2026, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.

Autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	201 000,00 €	161 000,00 €
Recettes	201 000,00€	161 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

VOTE

Pour : VASSE Jean-Marc, SINEAU-PATRY Cécile, DUBOC Evan, COUSIN Sophie, HUBY Pascal, LEPRON Dominique, HEBERT Alain, LEBLOND Jean-Marc, BLOND Eric (arrivé à 18h53).CAVELIER, Stéphane, DUJARDIN Stéphane, LECARON Caroline (arrivée à 19h43) MARC Delphine, LECARPENTIER Stéphane, DAMBRY Frédéric, LE BALIDEC Charlotte, DESCHAMPS Axelle, HAVET Aurélie, BAILLE Julie, DALIBERT Sandra, LEPELLETIER Lise, ROSCHENKO Cyrielle LECLAND Nelson, PATTOU Gauthier, TESSON Angeline, MECHIN Jean-Michel.

Abstentions : MAUGER-LAVENU Joëlle, LEROY Bertrand, VIOLETTE Patrice, GESLAIN Fabienne, LENOIR Stéphanie.

8 BUDGET PRINCIPAL

8.1 CFU 2025 Budget Principal

Madame SINEAU-PATRY, 1^{ère} adjointe au Maire et présidente de séance ne prend pas part au vote et quitte la salle. Madame LAVENU, doyenne de l'assemblée, préside la séance et soumet la délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du budget principal Terres de Caux ;

Vu le CFU 2025 du budget principal Terres de Caux ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 - TERRES DE CAUX

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 005 220,61	4 281 452,42	8 286 673,03
	Recettes réalisées	B	1 720 183,08	5 044 371,36	6 764 554,44
	Restes à réaliser	C	127 464,15	0	127 464,15
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 602 913,00	6 156 500,00	8 759 413,00
	Dépenses réalisées	E	1 252 527,89	4 844 370,61	6 096 898,50
	Reste à réaliser	F	149 284,82	0	149 284,82
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	467 655,19	200 000,75	667 655,94
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	275 781,39	1 875 047,58	2 150 828,97
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	G+H	743 436,58	2 075 048,33	2 818 484,91
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-21 820,67	0,00	-21 820,67
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	721 615,91	2 075 048,33	2 796 664,24

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

VOTE : UNANIMITE

8.2 Affectation des résultats Budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Terres de Caux, séance tenante,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Constate que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement global de : 2 075 048,33 €

Excédent de fonctionnement	2 075 048,33 €
Pour mémoire prévisions budgétaires :	
Virement à la section d'investissement C/023	1 700 000,00 €
Solde d'exécution d'investissement	
Excédent d'investissement de clôture : A	743 436,58 €
Reste à réaliser Investissements :	
• Recettes : B	127 464,15 €
• Dépenses : C	149 284,82 €
Excédent de financement : A+B-C	721 615,91 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

<u>En priorité :</u>	
A la couverture du besoin de financement C/1068 :	0,00 €
<u>Pour le solde</u>	
Rappel de l'excédent d'investissement reporté C/001 :	743 436,58 €
A l'excédent de fonctionnement reporté C/002 :	2 075 048,33 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente

VOTE : UNANIMITE

8.3 Vote des taux des taxes 2026

Madame SINEAU-PATRY propose de reconduire le taux des taxes foncières et d'habitation pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le produit fiscal prévisionnel alors attendu et le besoin de financement du budget communal 2026,
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, FIXE les taux d'imposition de la commune « Terres-de-Caux », pour l'année 2026, comme suit :
- le taux du foncier bâti à : 49.52 %
- le taux du foncier non bâti à : 37.34 %
- le taux de la taxe d'habitation : 13.25 %
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

VOTE : UNANIMITE

8.4 Modification APCP n°9 - Espace jeunesse

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2.8 du 11 mai 2012 créant une APCP d'un montant global de 792 231 € TTC pour la construction d'une espace jeunesse, et des délibérations n° 2.10 du 14 mars 2013, n°2.1.5 a) du 26 mars 2015, et n° 2.7.5b) du 17 mars 2016, et n°3.1d) du 27 avril 2017, prolongeant la durée de vie de l'AP jusqu'à 2017, et modifiant la répartition des crédits de paiements,
Vu les délibérations n°3.1.9 du 12 avril 2018, n°3.2.4 g) du 11 avril 2019, n°3.4.10 du 20 juillet 2020 et n°3.1.2 e votée le 12 avril 2021, Modifiant l'appellation de l'AP et la répartition des crédits de paiements,
Vu la délibération n°12 du 19 janvier 2017, portant la reprise des APCP en cours au nom de la Commune Terres de Caux,
Vu la délibération n°3.6.5 du 11 avril 2022, modifiant l'appellation de l'AP et actualisant la répartition des crédits de paiements,
Vu les délibérations 2024.04.08/32 du 8 avril 2024, 24.12.09/114 du 12 septembre 2024, et DEL 2025-03-31/28 du 31 mars 2025,
Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2025 pour 53 846,75 €, **Après en avoir délibéré, à 30 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,**
De modifier la répartition des Crédits de Paiement et la durée, pour la construction d'un nouvel espace jeunesse et périscolaire au sein du budget communal sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit :

Total AP
4 166 396,00 €

CP 2018 à 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
128 338,62 €	101 592,09 €	53 846,75 €	1 000 000,00 €	2 500 000,00 €	382 618,54€

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente

VOTE : UNANIMITE

Il est précisé que les travaux devraient débuter rapidement, si possible à l'été.

8.5 Modification APCP n°10 - Salle des sports

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3.5.3 du 13/04/2023, portant création de l'APCP salle de sports,
Vu la délibération 2024.04.08/33 du 8 avril 2024 augmentant le montant de l'AP et de la répartition des crédits,
Vu la délibération 25.03.31/29 répartissant les crédits de paiement,
Considérant la nécessité d'une gestion pluriannuelle du projet,
Considérant les résultats de l'étude de faisabilité relative à la rénovation de la salle des sports ainsi que l'audit énergétique,
Considérant l'inscription du projet au titre du CRTE,
Considérant que le montant des dépenses d'investissement réalisées en 2025 pour 10 950,00 €,
Considérant l'avancement du projet,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,
Décide de modifier la répartition des crédits de paiements sur les exercices à venir jusqu'à la clôture de l'opération comme suit :

Total AP
3 360 000,00 €

CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027 et suivants
0,00 €	4 017,60€	10 950,00 €	90 000,00 €	3 255 032,40 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

VOTE : UNANIMITE

Il est précisé que le choix de l'architecte est en cours.

8.6 Liste de dépenses compte 623

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Le comptable du SGC de Lillebonne a demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 623 « publicité, publications, relations publiques ».

Ainsi, il est proposé au conseil municipal, de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que les décorations de Noël, les dépenses liées aux diverses manifestations, les denrées et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles, et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, départs, récompenses sportives et culturelles ;
- Les frais de restauration des employés communaux, des bénévoles, et des collaborateurs de service public bénévoles, liés aux actions communales ou à l'occasion d'événements ponctuels ;
- Les frais d'artifices, les frais d'annonces de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de reprographie et de communication ainsi que les imprimés spécifiques tels que les imprimés d'état civil ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats, pour des événements publics,

Considérant qu'il est nécessaire de lister les dépenses imputables sur le compte 623,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 30 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement des dépenses reprises ci-dessus au compte 623.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente

VOTE : UNANIMITE

8.7 Budget 2026 Budget principal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs NOR : ATDB2531532A

Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune de Terres-de-Caux adopté en séance tenante,

Vu la délibération n°25-12-08/117 du 8 décembre 2025, portant sur le mandatement et la liquidation de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif et les instructions émises par la Préfecture concernant celle-ci,

Vu la délibération n°26-02-02-09 prenant acte de la tenue des débats d'orientation budgétaire en date du 2 février 2026, pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Considérant la nécessité de voter le budget primitif 2026 du budget principal de Terres de Caux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Abstention : 5	Abstention : 5
Pour : 26	Pour : 26
Contre : 0	Contre : 0

DECIDE de voter par nature et par chapitre le Budget Primitif du budget principal de la commune de Terres de Caux 2026, tel que présenté dans le document joint à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	6 360 000,00 €	3 015 000,00 €
Recettes	6 360 000,00 €	4 315 000,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en application de la présente.

VOTE : UNANIMITE

Madame Lavenu exprime son désaccord concernant l'absence de transmission des supports de travail de la commission finances, estimant cela nécessaire à la compréhension. Monsieur Duboc indique que les documents transmis respectent les obligations réglementaires et que les supports internes sont des supports de présentation qui peuvent contenir des approximations.

Madame Sineau-Patry ajoute que la présentation est faite dans la continuité du DOB. Elle tient à préciser que Monsieur Duboc a fait en sorte que les chiffres soient précis.

Madame Lavenu regrette de ne pas avoir le comparatif avec les années précédentes qui était intéressant.

Monsieur Duboc tient à remercier Carole Hauteceur et Marie-Laure Vittecoq pour leur travail.

Madame SINEAU-PATRY donne information des évènements à venir.

29/04	<i>ASF - Inauguration terrasse et abri</i>
01/05	<i>Repas des Aînés à Bermonville & Ricarville</i>
02/05	<i>Remise des prix du concours communal des Maisons et des jardins fleuris 2025</i>
03/05	<i>Vide-greniers OSCB</i>
08/05	<i>Commémoration de la victoire du 8 mai 1945 dans chaque commune déléguée suivie d'une cérémonie intercommunale à Saint-Pierre-Lavis. Braderie des commerçants.</i>
10/05	<i>Vide-greniers de l'amicale des sapeurs-pompiers à Fauville-en-Caux Kermesse Royal Rangers à Saint-Pierre-Lavis</i>
19/05	<i>CCAS de Terres-de-Caux – séance d'installation</i>
22/05	<i>Remise de la médaille Jeunesse, sports et engagement associatif à Willy PREVEL</i>
28/05	<i>Festival Terres de Paroles – spectacle jeune public – voyage au pays des couleurs</i>
30/05	<i>La Rotonde - concert Jonas + Lars & Co</i>
04/06	<i>La Rotonde - Concert conservatoire Caux Vallée de Seine Carte blanche</i>
05/06	<i>Conseil municipal : Elections sénatoriales, désignation des délégués municipaux</i>

Madame SINEAU-PATRY fait part d'une question diverse transmise par Mme Lenoir concernant les problèmes électriques sur les espaces communs du logement du presbytère.

Monsieur Lecarpentier explique qu'une inversion de points de livraison est à l'origine du dysfonctionnement et que la situation est en cours de régularisation.

Madame SINEAU-PATRY remercie les services et lève la séance à 19h50.